

Adresse de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 390;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14214_t1_0390_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 19 Prairial An II

(Samedi 7 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE ⁽¹⁾

La séance commence à onze heures.

Un membre de la commission des dépêches monte à la tribune, et donne lecture de la correspondance.

1

Les administrateurs du district de Chatillon-sur-Seine (2) félicitent la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme contre le système des vils agens de Pitt et Cobourg, qui, depuis quelque temps, s'agitoient pour ériger l'athéisme en principe, et ne professoient cette doctrine décourageante que pour étouffer l'énergie du peuple, et le ramener à l'esclavage par tous les vices; les mêmes administrateurs invitent la Convention nationale à continuer ses travaux, et à ne quitter la cime de la Montagne que lorsqu'elle aura établi le règne de la vertu, et foudroyé toutes les espèces de tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chatillon-sur-Seine, 7 prair. II] (4).

« Représentans,

Les vils agens de Pitt et de Cobourg s'agitaient depuis quelque temps pour ériger l'athéisme en principe. Ils ne professaient cette doctrine décourageante que pour étouffer l'énergie du peuple et le ramener à l'esclavage par tous les vices. Vous avez proclamé l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme et vous avez découvert le projet infernal de ces apôtres de l'immoralité.

Nous applaudissons avec transport à ce décret solennel qui porte la consolation dans le cœur de l'homme de bien, et le désespoir dans le cœur des conspirateurs et des monstres qui se nourrissent de crimes.

Représentans, continuez vos immortels travaux, et ne quittez la cime de la Montagne que lorsque vous aurez établi le règne de la vertu et foudroyé toutes les espèces de tyrannies ».

RENARD (*présid.*), CHAUSSIER, MEULSER, PHILIPON, BERNARD [et 2 signatures illisibles].

2

La société populaire d'Arnay-sur-Arroux (1) applaudit au même décret. Comme les Jacobins, dit-elle, dont elle partage les vues et les principes, cette société observe à la Convention nationale que le peuple français, en acceptant l'acte constitutionnel, a tout à la fois reconnu l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, parce que cet acte a été proclamé par elle en présence de l'Etre Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Arnay-sur-Arroux, s.d.] (3).

« Le peuple français en acceptant l'acte constitutionnel a tout à la fois reconnu l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; cet acte avait été proclamé par vous en présence de l'Etre Suprême.

Pour faire taire les malveillans et les athées, pour ôter à nos ennemis tous prétextes, vous avez renouvelé ces principes, que le peuple français connaissait l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Nous applaudissons à ce décret comme les Jacobins dont nous partageons les vues et les principes ».

DE BOUVAUD (*présid.*), BILLIARD, GUIOT.

(1) M.U., XL, 315.

(2) Côte-d'or.

(3) P.V., XXXIX, 80.

(4) C 305, pl. 1149, p. 1.

(1) Saône-et-Loire.

(2) P.V., XXXIX, 80. B^{re}, 26 prair (2^e suppl.); Mon., XX, 638.

(3) C 306, pl. 1162, p. 1.